

DOCUMENT POUR  
LES PARENTS



Plan de lutte pour prévenir et combattre  
l'intimidation  
et la violence  
à l'école

Nom de l'école : Clair Matin

Nom de la direction : Nathalie Beaudry

Coordonnateur du plan de lutte : Josianne Leblanc, directrice adjointe

Membres du comité : Caroline Garneau, Fannie Bernatchez, Frédérick Michaud, Isabelle Jacques, Martine Cloutier, Annie Rose, Claudine Gilbert

Date d'approbation par le conseil d'établissement : 19 juin 2023

Numéro de résolution : CE-22-23/54

Date de révision : Juin 2024

Bonjour chers parents, voici notre plan de lutte pour prévenir et combattre la violence et l'intimidation. Vous y trouverez les 9 composantes incontournables ainsi que les actions de l'école pour y répondre. Merci de prendre connaissance de ce document et au plaisir de collaborer ensemble afin d'offrir un climat scolaire sain et sécuritaire pour tous les élèves.

## RÔLES ET RESPONSABILITÉS DE LA DIRECTION DE L'ÉCOLE

|  |  |
|--|--|
| <p><b>Envers l'élève victime et ses parents :</b></p>  | <p>La direction de l'école, en collaboration avec les membres de l'équipe école, veille à la mise en place de mesures de soutien et veille à l'élaboration d'un plan de sécurité faisant état des suivis à réaliser à court, moyen et long terme auprès de l'élève. La direction de l'école s'engage à les rencontrer afin de présenter et de convenir de mesures de soutien et de mesures de sécurité afin d'assurer à cet élève un milieu propice aux apprentissages.</p>  |
| <p><b>Envers l'élève auteur des actes d'intimidation et de violence et ses parents :</b></p> | <p>La direction de l'école, en collaboration avec les membres de l'équipe école, veille à la mise en place d'un plan d'action comptant, à la fois, des mesures d'aide et des sanctions disciplinaires adaptées à la situation. La direction de l'école s'assure d'une communication de qualité avec les parents et s'engage à les rencontrer afin de présenter et de convenir de mesures de soutien et de mesures d'accompagnement afin de s'assurer que cet élève ne reproduise plus les gestes compromettant la sécurité et le bien-être des personnes qu'il côtoie.</p> |

## COMPOSANTES DU PLAN DE LUTTE (art 75.1 LIP)

## ACTIONS DE L'ÉCOLE

|  |  |
|--|--|
| <p><b>1. Une analyse de la situation de l'école au regard des actes d'intimidation et de violence.</b></p> | <p>Analyse et portrait de situation réalisés en 2017 :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>MANIFESTATION DE VIOLENCE ET D'INTIMIDATION CONSTATÉE : VIOLENCE VERBALE ET PHYSIQUE</b></li> </ul> <p><b>Objectif : Sortir de 5 à 8 élèves de leur dynamique de violence répétitive physique ou verbale</b><br/> <b>Résultat attendu : 85% des élèves inscrits au registre auront 2 événements ou moins (15% auront 3 ou plus).</b></p> <p><b>État de situation mai 2021 :</b> 75% ont 2 événements ou moins. (25% en ont plus que 3 événements). Ceci représente 72 élèves sur 96 situations de violence. Dans nos 9 élèves ciblés pour 20-21, 6 ont diminué les fréquences dans les gestes de violence. L'objectif de sortir 5 à 8 élèves de leur dynamique de violence répétitive physique ou verbale a été atteint. Cependant, 8 élèves se sont ajoutés dans les élèves à risque en 20-21 pour 21-22.</p> <p><b>État de la situation en mai 2022 :</b> 93% des situations sont isolées avec 2 événements et moins. Donc 7% des situations ont plus de 3 événements récurrents. Parmi ce 7%, 9 élèves ont des diagnostics (ou en processus d'évaluation) tel que TSA, TDAH, difficulté de comportements ou de santé mentale. Sur l'ensemble des 127 événements, 3 sont de l'intimidation et les autres sont des « violences physiques ou verbales ».</p> <p><b>État de la situation en mai 2023 :</b> Pour cette année, il est difficile d'analyser les événements de la même façon que les années antérieures. L'équipe-école était en projet-pilote cette année. Celle-ci s'est positionnée afin de mettre en place officiellement l'encadrement par privilèges en lien avec le soutien au comportement positif. Cela a donc eu un impact sur la façon de colliger les données.</p> |
|--|--|

|  |   |
|--|---|
|  | <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>FACTEUR DE PROTECTION VULNÉRABLE : SOUTIEN, ACCOMPAGNEMENT ET FORMATION DU PERSONNEL ET DES ÉLÈVES</b></li> </ul> <p><b>Objectif : Uniformiser ou maintenir les façons efficaces d’agir et d’intervenir et s’assurer de les actualiser auprès de tous les intervenants.</b></p> <p>Résultat attendu : Former tous les intervenants et tous les élèves en s’appuyant sur une vision globale partagée et selon des besoins spécifiques.</p>   |
| <p><b>2. Les mesures de prévention visant à contrer toute forme d’intimidation et de violence.</b></p> | <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>MANIFESTATION DE VIOLENCE ET D’INTIMIDATION CONSTATÉE : VIOLENCE VERBALE ET PHYSIQUE</b></li> </ul> <p><u>Prévention universelle :</u></p> <p>A-Organisation des aires d’animation sur la cour le midi et aux récréations, selon les saisons à l’heure du dîner.</p> <p>B-Programme de soutien par les pairs sur la cour d’école et dans l’école (ange gardien et ou acti-leader du 3<sup>e</sup> cycle)</p> <p>C-Présentation du Powerpoint en lien avec le code de vie en classe et lors des rassemblements. Activités de sensibilisation à la violence aux élèves lors des rassemblements et dans les classes selon les besoins.</p> <p>D-Renforcement positif des manifestations de langage approprié et des bons comportements (RAP, certificats, privilèges, affiches, étoiles)</p> <p>E-Utilisation du système d’interventions graduées en lien avec le niveau <b>3</b> du Code de vie RAP, <b>avec constance et cohérence.</b></p> <p>F- 4 rencontres du comité Encadrement et ajout de rencontres supplémentaires en lien avec l’application du code de vie.</p> <p><b>G- rencontre bimensuelles de l’équipe TES avec direction et agente de réadaptation</b></p> <p>H- Rassemblement aux deux mois, à la salle polyvalente afin de présenter le comportement du mois. Des capsules seront aussi offertes.</p> <p><u>Prévention ciblée et/ou dirigée :</u></p> <p>A- Enseignement intensifié des comportements attendus : Ateliers d’habiletés sociales en sous-groupes (Niveau 2).</p> <p>B- Feuille de route/ motivation</p> <p>C- Activités de rééducation planifiées pour les élèves ciblés en niveau 3- gestion de la colère, temps d’arrêt</p> <p>D- Établissements des PI en collégialité</p> <p>E- Communication rapide entre tous les intervenants et avec les parents (billet Kaboum)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>FACTEUR DE PROTECTION VULNÉRABLE : SOUTIEN, ACCOMPAGNEMENT ET FORMATION DU PERSONNEL ET DES ÉLÈVES</b></li> </ul> <p><u>Prévention universelle</u></p> <p>A- Présentation et enseignement explicite du code de vie et des comportements attendus et habiletés sociales aux élèves par les enseignants, aux 2 mois, avec rappels fréquents, <b>avec régulation</b></p> <p>B-Enseignement et application de la démarche de résolution de conflits retenue deux fois par année minimalement</p> |

|   |   |
|---|---|
|   | <p>D- Diffusion du cadre de référence Processus d'intervention CS</p> <p>E- Clarification des rôles des intervenants et des niveaux d'intervention RAI (en point statutaire et dans le recueil de gestion)</p> <p>F-Amélioration des paramètres et rigueur d'entrée et de partage de données dans SPI+ utilisation du CR no1 de la CS</p> <p>G-Clarification de la définition de la violence et de la violence verbale (voir documents ministériels)</p> <p>H- Enseignement explicite des comportements sociaux-émotionnelles avec le programme Hors Piste avec les élèves du préscolaire et 1<sup>er</sup> cycle. Les élèves de 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> cycle vivront des ateliers en lien avec l'intimidation. Les élèves de 6<sup>e</sup> année bénéficieront aussi du programme Détresse et progresse.</p> <p><u>Prévention ciblée et/ou dirigée :</u></p> <p>A- Formation spécifique aux intervenants concernés selon les besoins plus spécifiques des élèves</p> <p>B- <i>Formation spécifique des TES en lien avec leur plan de développement continu</i></p> <p>C- Maintient du nombre de rencontres multidisciplinaires avec tous les intervenants.</p> <p>D- Rencontre de présentation de dossier d'élèves ciblés en début d'année et/ou document synthèse préparé par l'agente de réadaptation.</p> <p>E-Référence auprès du service Conseil</p> <p>F-Transmission des Pi d'élèves ciblés aux intervenants du SDG et service de dîner en début d'année et suivi par la technicienne en SDG.</p> <p>G-Rencontres multi 4 fois par année selon les besoins ponctuels avec les différents partenaires.</p> <p>H- Rencontre mensuelle du SDG par l'agente de réadaptation afin d'uniformiser ou adapter les interventions.</p> <p>I : Transmission des Pi aux enseignants spécialistes et implication au besoin dans l'élaboration.</p> |
| <p><b>3. Les mesures visant à favoriser la collaboration des parents à la lutte contre l'intimidation et la violence.</b></p> | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Signature par les élèves et les parents du code de vie dans l'agenda et/ou le duo-tang du code de vie</li> <li>• Information sur le site Web de l'école</li> <li>• Publication du plan de lutte</li> <li>• Messages dans l'Info-parents sur les vidéos présentées à l'école et sur les ressources disponibles (Padlet TES, capsule de l'agente de réadaptation, de la psychologue, Bibliothèque-parents) sur le site du CSSMI</li> <li>• Informations aux parents lors des rencontres de début d'année sur les ressources disponibles</li> <li>• Créer des événements pour favoriser la présence positive des parents à l'école.</li> <li>• Informer les parents des comportements positifs mensuellement (courriel, téléphone, agenda).</li> <li>• Publication dans l'Info-Parents mensuel de capsules par l'agente de réadaptation.</li> <li>• Billet Kaboum pour tenir les parents informés sur des situations vécues à l'école</li> </ul>  |

| COMPOSANTES DU PLAN DE LUTTE<br>(art 75.1 LIP)  | ACTIONS DE L'ÉCOLE  |
|---|---|
| <p><b>4.</b> Les modalités applicables pour effectuer un signalement ou pour formuler une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence.</p>   | <p>Signalement :<br/>Informé directement un adulte qui intervient à l'école (Ex : enseignants, éducatrices, direction. agente de réadaptation, etc.)</p> <hr/> <p>Plainte :<br/>Disponibilité du formulaire de plainte du CSSMI (bureau virtuel du CSSMI)</p>   |
| <p><b>5.</b> Les actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté.</p>   | <p>•Responsabilités du 1<sup>er</sup> intervenant :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- arrêter</li> <li>- nommer</li> <li>- échanger</li> <li>- compléter un compte rendu (CR no1 CS) avec l'agente de réadaptation</li> </ul> <hr/> <p>•Responsabilités du 2<sup>e</sup> intervenant :</p> <p>- Responsabilités du 2<sup>e</sup> intervenant (agente de réadaptation) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- évaluer</li> <li>- régler (voir composantes 7 et 8)</li> <li>- compléter un compte rendu (Suivi Personnalisé Internet)</li> <li>- réguler (faire un suivi)</li> </ul>   |
| <p><b>6.</b> Les mesures visant à assurer la confidentialité de tout signalement et de toute plainte.</p>   | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Parler à un adulte de confiance de l'école</li> <li>• Diffusion du nom du 2<sup>e</sup> intervenant (agente de réadaptation ou direction)</li> <li>• Utilisation de locaux assurant la confidentialité des échanges</li> </ul>   |
| <p><b>7.</b> Les mesures de soutien ou d'encadrement offertes à un élève victime d'un acte d'intimidation ou de violence ainsi que celles offertes à un témoin ou à l'auteur d'un tel acte.</p> | <p>•Après de l'élève victime :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- rencontre avec l'agente de réadaptation ou la direction</li> <li>-rappel des moyens à prendre</li> <li>- analyse de la situation</li> <li>-rappeler l'importance de la dénonciation</li> <li>- communication avec les parents</li> <li>- établissement d'un plan de sécurité au besoin</li> <li>- suivi à court et moyen termes avec le 2<sup>e</sup> intervenant (ex : ateliers, discussions,..)</li> </ul> <hr/> <p>•Après de l'élève témoin :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- rencontre avec l'agente de réadaptation ou la direction</li> <li>- analyse de la situation</li> </ul> |

|   |  |
|---|--|
|   | <ul style="list-style-type: none"> <li>- suivi différencié selon s'il a été un témoin actif ou passif</li> <li>- différencier avec lui les termes « <i>dénoncer et rapporter</i> »</li> <li>- communiquer avec les parents</li> </ul> <p>•Auprès de l'élève ayant posé un acte d'intimidation :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-Application du système d'intervention à 3 niveaux (Voir détails à la composante 8)</li> <li>- Niveau 1 : premier comportement d'intimidation ou violence</li> <li>- Niveau 2 : répétition du comportement</li> <li>- Niveau 3 : récurrence du comportement ou aggravation de celui-ci</li> </ul>   |
| <p><b>8. Les sanctions disciplinaires applicables spécifiquement au regard des actes d'intimidation ou de violence selon la gravité ou le caractère répétitif de ces actes.</b></p> | <p>Niveau 1 :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Rencontre avec la TES et/ou la direction</li> <li>• Retour avec l'élève pour revoir les règles de vie et les critères qui correspondent à de l'intimidation</li> <li>• Discussion avec l'élève</li> <li>• Information ou appel aux parents</li> <li>• Retrait temporaire de l'activité</li> <li>• Gestes de réparation (excuses personnelles, services, ...)</li> </ul> <p>Niveau 2 :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Rencontre avec la TES et/ou la direction</li> <li>• Communication ou rencontre avec les parents de l'élève</li> <li>• Retrait temporaire de l'activité</li> <li>• Temps d'arrêt ou suspension à l'interne</li> <li>• Contrat d'engagement avec l'élève</li> <li>• Suivi par la TES sur les règles de vie et les critères qui correspondent à de l'intimidation</li> <li>• Gestes de réparation</li> </ul> <p>Niveau 3 :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Rencontre avec les parents, les intervenants et la direction</li> <li>• Retrait temporaire de l'activité</li> <li>• Temps d'arrêt, suspension interne ou externe selon la gravité</li> <li>• Suivi par la TES sur les règles de vie</li> <li>• Gestes de réparation</li> <li>• Plan d'intervention ou plan d'accompagnement</li> <li>• Intervention du policier éducateur (si nécessaire)</li> <li>• Référence à des intervenants internes et externes (CSSS, service conseil, psychologue, DPJ ...)</li> </ul> |
| <p><b>9. Le suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence.</b></p>   | <p>Signalement :</p> <p>Application des composantes 5, 7 et 8 prévues au plan de lutte et consignation de l'événement.</p> <p>Plainte :</p> <p>La direction doit recueillir la version des faits de toutes les personnes concernées, statuer sur la plainte, aviser le plaignant de la décision et s'il y a lieu, l'informer des étapes suivantes conformément au règlement de traitement des plaintes du CS.</p>  |

Pour de plus amples informations sur le thème de l'intimidation, nous vous invitons à consulter le site Internet de la commission scolaire, section parents/onglet prévention de l'intimidation, à partir duquel vous pourrez accéder à une capsule vidéo ainsi qu'à un feuillet d'information sur l'intimidation

Pour des précisions supplémentaires sur ce plan, ou pour signaler une situation qui vous préoccupe, nous vous invitons à contacter Mme Nathalie Beaudry, direction d'école au poste 3170 ou Mme Josianne Leblanc, directrice adjointe et responsable du dossier de l'intimidation au poste 3180.

De plus, nous vous invitons à consulter l'agenda scolaire de votre enfant dans lequel le code de vie de notre école est présenté. Celui-ci indique les balises quant aux interventions préconisées auprès des élèves dans notre école.



## **Un climat scolaire sain et sécuritaire pour tous... une priorité à la CSSMI!**

*Tel que prévu dans la Loi visant à prévenir et à combattre l'intimidation et la violence à l'école, chaque école doit se doter d'un plan de lutte à cet égard. Le conseil d'établissement doit approuver le plan de lutte (art.75,1 LIP) et procéder annuellement à l'évaluation des résultats (art.83.1 LIP).*